

### Champs d'application

Le présent code s'adresse aux administrateurs et dirigeants de Loisirs Sainte-Dorothee. Il fixe les règles qui les guident dans leur rôle et balise la conduite qu'ils doivent adopter. Tous les administrateurs et dirigeants doivent y adhérer sans égard à leur titre, rôle ou fonction. Il s'applique pour la durée du mandat des signataires. Toutefois, les mesures à l'égard du conflit d'intérêts et de la confidentialité perdurent au-delà de l'engagement des signataires au sein de Loisirs Ste-Dorothee. Il est complémentaire à toutes les réglementations, lois et dispositions légales en vigueur. Advenant un questionnement ou un litige avec ses derniers, les administrateurs doivent se soumettre aux dispositions les plus exigeantes.

Le code d'éthique vise à préserver la confiance des membres et du public à l'égard de l'administration de Loisirs Ste-Dorothee.

### Dispositions générales

L'administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et en respectant les limites des pouvoirs qui lui sont confiés, doit agir dans l'intérêt de l'organisme. À cette fin, l'administrateur :

- S'engage à assister aux réunions du CA, à prendre connaissance de la documentation nécessaire, à participer aux discussions et à voter, lorsque requis, prenant ainsi une part active aux décisions du CA ;
- Comprend qu'il n'a aucun pouvoir individuel, incluant la présidence qui n'a pas plus de pouvoir que tout autre membre du CA ;
- À l'obligation de s'informer afin de pouvoir analyser, débattre et prendre des décisions dans le cadre des réunions du CA, et ce, en fonction dans l'intérêt fondamental de l'organisme, le tout en cohérence avec la mission et les valeurs de celui-ci ;
- Est personnellement et solidairement responsable des décisions qu'il prend en CA, à moins de faire inscrire sa dissidence à une décision prise par résolution ;
- Doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations de la loi, l'acte constitutif et les règlements et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés ;
- S'assure de préserver la confidentialité des débats et des discussions entourant les décisions du CA ;
- Est solidaire des décisions prises par le CA et ne peut en aucun cas prendre position publiquement à l'encontre de celles-ci ;

## **Code d'éthique des administrateurs et dirigeants**

- Évite toute forme de discrimination et de harcèlement basée sur la religion, les opinions politiques, l'origine ethnique, la langue, le genre ou l'orientation sexuelle ;
- S'abstient de tout état ou comportement susceptible de nuire ou de compromettre la réputation ou le bon fonctionnement de l'organisme.
- S'abstient de se placer dans toute situation où ses intérêts personnels pourraient s'opposer aux intérêts de l'organisme ;
- Utilise son droit de vote de façon objective sans prendre quelques engagements que ce soit face à un tiers qui voudrait avoir une influence sur la décision à prendre ;
- S'abstient d'intervenir directement dans le fonctionnement interne et la gestion quotidienne des opérations de l'organisme à moins que le mandat lui en ait été donné par le CA ;
- Conserve un devoir de réserve et évite de tenir des propos qui pourraient nuire à la réputation de l'organisme ;
- Est guidé par les qualités que sont la loyauté, l'honnêteté, l'intégrité, la prudence, le discernement, la rigueur, l'objectivité et agit avec diligence ;
- À un comportement et une attitude de transparence en ce qui concerne les affaires de la corporation tout en s'assurant que le principe de confidentialité est respecté ;
- Utilise les moyens appropriés pour se départir, en temps opportun, de la documentation physique ou électronique partagée ;
- Évite toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. À cet effet, il évite toute situation susceptible de favoriser son intérêt personnel ou celui de l'un de ses associés, d'un membre de sa famille immédiate ou de son employeur ;
- Divulgue en temps opportun tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêt direct ou indirect ;

### **Divulgarion d'engagements extérieurs à Loisirs Ste-Dorothée**

Les administrateurs doivent divulguer s'ils siègent sur des instances de manières bénévoles ou occupent des rôles ou fonctions dans le cadre de leur vie personnelle ou professionnelle qui pourrait potentiellement être une source de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts.